

20/JUR/78

Décision n°2020/14/DG du 03 AOUT 2020 portant délégation de signature à l'Agence nationale du développement professionnel continu

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 4021-6, R. 4021-6 et R. 4021-9 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Vu la décision DG n°2019/22/DG modifiée du 16 décembre 2019 portant organisation de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu les décisions DG n°2020/03/DG et n°2020/10/DG du 14 janvier et 15 Juin 2020 portant nominations à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu la décision DG n°2020/09/DG du 9 avril 2020 portant délégation de signature à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

DECIDE :

Article 1^{er}. A l'article 1^{er} de la décision du 9 avril 2020, il est inséré après le III un IV ainsi rédigé :

« IV - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice ROLLAND, délégation est donnée, à Madame Gwénaëlle LE BOHEC, adjointe à la directrice administrative, financière et des opérations de DPC ; à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous actes et décisions mentionnés aux b) et c) du I ci-dessus. »

Article 2. La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le

3/08/2020

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale

